



LES ARCHERS DU PHENIX

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement prend effet à l'issue de l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2004.

Ce règlement a été modifié le 23/02/2013, le 06/02/2016, le 10/02/2018 et le 09/02/2019.

Adhésion à l'association dite « Les Archers du Phénix »

Chaque postulant devra remplir une fiche de renseignements, et fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc y compris en compétition, Ce certificat est valable 3 ans.

Les mineurs devront être présentés par leurs parents qui fourniront une autorisation écrite.

En début d'initiation, à chaque débutant sera attribué, par les Entraîneurs, un « tuteur » (un ancien dans le club, parrain) qui sera son interlocuteur privilégié.

L'adhésion aux « Archers du Phénix » implique le respect du présent règlement.

Sans désirer pratiquer le tir à l'arc, les conjoint(e)s peuvent y adhérer en payant une cotisation symbolique.

Ces derniers pourront participer aux débats lors de l'Assemblée Générale, mais ne prendront pas part aux élections.

Cotisation

La cotisation est payable en une ou plusieurs fois, en début de saison (fin décembre, date limite) auprès du Trésorier uniquement.

Elle comprend :

- droit d'admission (exigible lors de l'adhésion uniquement)
- insigne du Club
- cotisation au Club
- licence fédérale
- cotisation au Comité Régional
- cotisation au Comité Départemental
- assurance individuelle complémentaire
- abonnement à la revue fédérale (facultatif, mais fortement conseillé)

Toutes les sommes versées à l'Association restent définitivement acquises.



Initiation

Afin de permettre aux nouveaux adhérents d'acquérir les bases du tir à l'arc, des séances d'initiation gratuites sont dispensées par des Entraîneurs bénévoles. Un arc d'initiation et le petit matériel (1 viseur, 1 carquois, 6 flèches, 1 palette, 1 protège bras, 1 fausse corde) sera mis à leur disposition (*après dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal à la valeur d'un arc neuf*) pendant toute la première saison (jusque fin juin), étant bien entendu qu'il appartient à chacun de veiller à le garder en parfait état. Toute perte ou casse d'un éléments du petit matériel devra être remplacé à l'identique ou remboursé en fonction du tarif en vigueur.

Prêt de matériel

Afin de permettre aux adhérents de poursuivre leur progression au tir à l'arc, l'association peut être amenée à prêter du matériel sous réserve de signature d'une convention de prêt déterminant la durée et le montant de la mise à disposition du dit matériel. Il appartient à l'archer de veiller à le garder en parfait état.

Règles de vie au sein de l'Association

La règle essentielle consiste à prendre une part active à la vie du Club, et à en soutenir les activités. Par exemple:

- respecter les autres membres de l'Association, ainsi que les dirigeants, librement élus ;
- respecter les traditions du Tir à l'Arc en pratique dans le Club ;
- porter la tenue ou l'insigne du Club lors de déplacements, de compétitions, de manifestations à caractère sportif ou promotionnel et plus particulièrement sur les podiums régionaux et nationaux;
- respecter les décisions du Conseil d'Administration ;
- se comporter, avoir une tenue et un langage corrects en tout temps et en tout lieu ;
- Lors des entraînements, seules des chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc et au lieu de pratique sont autorisées pour accéder au pas de tir;
- lors des entraînements, toute utilisation d'un téléphone portable ou de tablette est interdite pour tous les membres à l'exception des responsables du pas de tir et pour les besoins du club ;
- tenir les sites d'entraînement en bon état de propreté et de fonctionnement (au besoin de les remettre en état, si possible) ;
- participer activement au bon déroulement des compétitions organisées par le Club ;
- être présent à l'Assemblée Générale (ou exprimer son scrutin par correspondance)
- participer aux manifestations ou festivités organisées par le Club.
- ne pas tenir de propos d'ordre politique, religieux ou discriminatoire.
- se conformer aux règles édictées par le responsable du pas de tir.
- respecter les conventions signées avec les partenaires de l'association et leurs règlements intérieurs.



Un membre des Archers du Phénix peut inviter un archer d'un autre club sur acceptation du Président (ou de son délégué), s'il engage sa responsabilité, s'il est présent ce jour-là.

Les « baptêmes » de tir à l'arc (conjoint ou ami) ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un membre du Conseil, ou d'un entraîneur, sous réserve de l'accord du Président ou de son délégué.

Démission / radiation

Se référer à l'article VIII des Statuts.

Les motifs graves de radiation prononcée par le Conseil d'administration se rapportent au membre qui :

- ne serait pas à jour de sa cotisation fin décembre ;
- ne satisferait pas aux règles de la vie associative ;
- porterait le discrédit sur le Club ou l'un de ses membres ;
- nuirait au Club par ses écrits, ses paroles ou ses actes;
- aurait offensé un archer d'un autre Club, ou lui aurait porté préjudice ;
- ne respecterait pas le présent règlement.

Fonctionnement de l'Association

Le Conseil d'Administration

Il a plein pouvoir en ce qui concerne la gestion administrative et financière, dans la limite des décisions prises en AG, ainsi que dans l'organisation des entraînements et des compétitions.

Les décisions sont prises à la majorité. Il peut y avoir recours au vote. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil, avertis par convocation, sont tenus d'assister à toutes les séances statutaires ou extraordinaires.

En cas de démission collective du Conseil, ce dernier doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour élire un nouveau Conseil, selon les modalités prévues par l'article XI des statuts.

Lors de ces réunions, un membre du Club peut être invité. Il pourra participer aux débats, mais ne pourra pas prendre part au vote s'il y en a un.

Rôle des membres du Bureau Directeur

Se référer à l'article XII des Statuts.

Le bureau directeur se réunit aussi souvent que la nécessité se fait sentir, sur convocation du Président.

Les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur peuvent être confondues.

Dans le but de préparer « la relève », les membres du Bureau pourront être secondés par des Adjoints, choisis par le Conseil d'Administration parmi ses membres, sur la base du volontariat.



Rôle des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil se répartiront équitablement les différentes tâches utiles au bon fonctionnement de l'Association (Coordinateur, Armurier, etc.)

Assemblée Générale

Se référer à l'article XIV des statuts.

- La majorité sportive du club est de 16 ans révolus à date de l'assemblée.
- La majorité légale est de 18 ans révolus à date de l'assemblée.

Rôle de l'Assemblée Générale :

- elle approuve le rapport moral présenté par le Président ;
- elle délibère sur les points portés à l'ordre du jour ;
- elle approuve les comptes de l'exercice clos présentés par le Trésorier ;
- elle approuve le budget prévisionnel présenté par le trésorier ;
- elle approuve les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur ou aux statuts ;
- elle vote le montant de la cotisation ;
- elle pourvoit au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret.

Assemblée Générale Extraordinaire

Se référer à l'article XV des statuts.

Budget de l'Association

Recettes :

- droits d'admission et cotisations (variables en fonction du nombre d'adhérents d'une même famille)
- subventions diverses (commune, Région, Conseil Général, etc.)
- aides des fédérations
- dons de membres bienfaiteurs
- subventions de sponsors publicitaires



- bénéfiques liés à l'organisation de fêtes, compétitions
- emprunts

Le club peut contracter un emprunt auprès :

- d'un particulier selon un contrat entre les 2 parties définissant les modalités pratiques de ce prêt à l'association,
- d'un établissement financier ou de la FFTA, du Comité régional Ile de France ou du Comité Départemental 92.

Toute contractualisation devra faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration en regard des capacités de remboursement du club. Cet accord est validé à la majorité simple des membres du CA

Le président ou le trésorier ou le secrétaire sont habilités à signer le contrat au nom du club.

Dans le cas où le prêteur serait membre du bureau de l'association, il ne peut signer le contrat au nom de l'association.

- autres

Dépenses :

- cotisations (au Comité Régional, au Comité Départemental), licences (fédération)
- frais de fonctionnement ;
- assurances ;
- acquisition de biens nécessaires à la pratique du tir à l'arc.

Membres inscrits « en double compagnie »

Cette pratique sera tolérée aux Archers du Phénix.

Entraîneurs

Seuls les Entraîneurs reconnus aptes par le Conseil d'Administration peuvent officier au sein du Club. En accord avec le programme fixé (cf. méthode *Jacques Cadet*), ils sont responsables de la formation et du suivi des Archers. Ils répondent aux sollicitations des Archers en ce qui concerne des problèmes de technique de tir à l'arc.

Les mineurs sont, dès la fin des séances de tir, remis sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents (ou responsable légal).

Consignes de sécurité

Il est impératif de :

- ne pas tirer sans la présence d'un membre du Conseil, ou d'un entraîneur, ou de son « tuteur » ou d'une personne dûment mandatée par le Président;



- garder le silence sur et derrière le pas de tir ;
- ne pas tirer une corde à vide ;
- ne pas armer (flèche encochée) ailleurs que sur le pas de tir ;
- ne pas tirer ni encocher de flèche tant que la zone de tir n'est pas libre ;
- ne pas toucher le matériel d'un archer sans sa permission ;
- de présenter des flèches à quelqu'un, verticales et pointes tournées vers le sol ;
- s'assurer que personne ne se trouve derrière vous pour retirer les flèches de la cible ;
- ne pas passer derrière un archer qui retire ses flèches de la cible ;
- ne pas franchir la ligne de pas de tir pendant que d'autres archers sont en action de tir ;
- ne pas tirer sur une ligne de pas de tir différente des autres ;
- ne pas tirer sous l'emprise de l'alcool ou d'une substance illicite ;
- ne pas fumer dans une salle de sport ;
- se munir de chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc et au lieu de pratique pour accéder au pas de tir ;
- avoir les cheveux longs attachés ;
- ne pas porter de vêtements et d'accessoires suivants : boucles d'oreilles pendantes, écharpe, tour de cou et voile pendant ;
- se rendre aux cibles en même temps que les autres ;
- ne pas courir en allant aux flèches.

En cas de manquement à ces règles de vie en communauté, un Entraîneur, un membre du Conseil ou, à défaut, un « tuteur » serait amené à régler le problème. Le contrevenant aurait alors à cœur de rectifier sa ligne de conduite sur le champ.

Au cours d'une séance d'entraînement, seul un Entraîneur ou un assistant entraîneur, un membre du Conseil d'Administration, une personne dûment mandatée par le Président, peut diriger une séance de tir et donner l'ordre d'aller aux flèches.

Ce règlement, élaboré par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale, prend le pas sur toute autre publication extérieure à notre Association.

Chaque membre aura le devoir de s'y conformer, afin de ne pas encourir de sanction.

